

PREFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE

Mont de Marsan, le 11 août 2017

Unité Départementale des Landes

Référence : RA/IC40/17-DP-237
Etablissement n° 052-4071

Affaire suivie par : Régis APPARICIO

regis.apparicio@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 58 05 79 00 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile
d'enrobage à chaud de bitume de matériaux routiers installée
sur le territoire de la commune de CAZERES SUR L'ADOUR

Installations classées pour la protection de l'environnement

Etablissement GAMA à Cazères sur l'Adour

Installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de
matériaux routiers installée sur le territoire de la commune de
CAZERES SUR L'ADOUR

Rapport de l'inspection de l'environnement au CODERST

Par demande datée du 23 octobre 2015 complétée le 14 octobre 2016, Monsieur Philippe DURAND, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, dont le siège social est situé Lieu-dit « Au Pont » - 32400 CAHUZAC-SUR-ADOUR, a sollicité l'autorisation d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de CAZERES SUR L'ADOUR.

Le présent rapport examine la composition du dossier déposé, au regard de la composition requise par :

- les articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement,
- l'article R.122-5 du code de l'environnement (études d'impact).

1- Préambule - principaux enjeux du présent dossier

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente trois enjeux principaux :

- Les stockages d'hydrocarbures ;
- Les rejets à l'atmosphère.
- Le bruit

2- Présentation synthétique du dossier du demandeur

2-1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX est une société d'extraction de matériaux, elle a pour actionnaire COLAS SUD-OUEST qui est l'une des filiales françaises du groupe COLAS.

Son activité principale est l'extraction de matériaux alluvionnaires et calcaires ainsi que leur transformation et leur commercialisation dans les départements des Landes et du Gers.

GAMA est une SAS (Société par Actions Simplifiée) au capital de 300 000 €.

Le chiffre d'affaires et le résultat sont indiqués dans le tableau suivant :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires HT en M €	21,48	30,62	22,2	15,42	13,49	13,93
Résultat avant impôt en M €	3,08	3,88	1,87	0,26	-0,51	0,046

2-2 Localisation de l'exploitation

2-2-1 Localisation géographique

Le terrain sur lequel sera implantée la centrale d'enrobage se localise sur le site de Jouanlanne (rive droite de l'Adour) appartenant à la société GAMA.

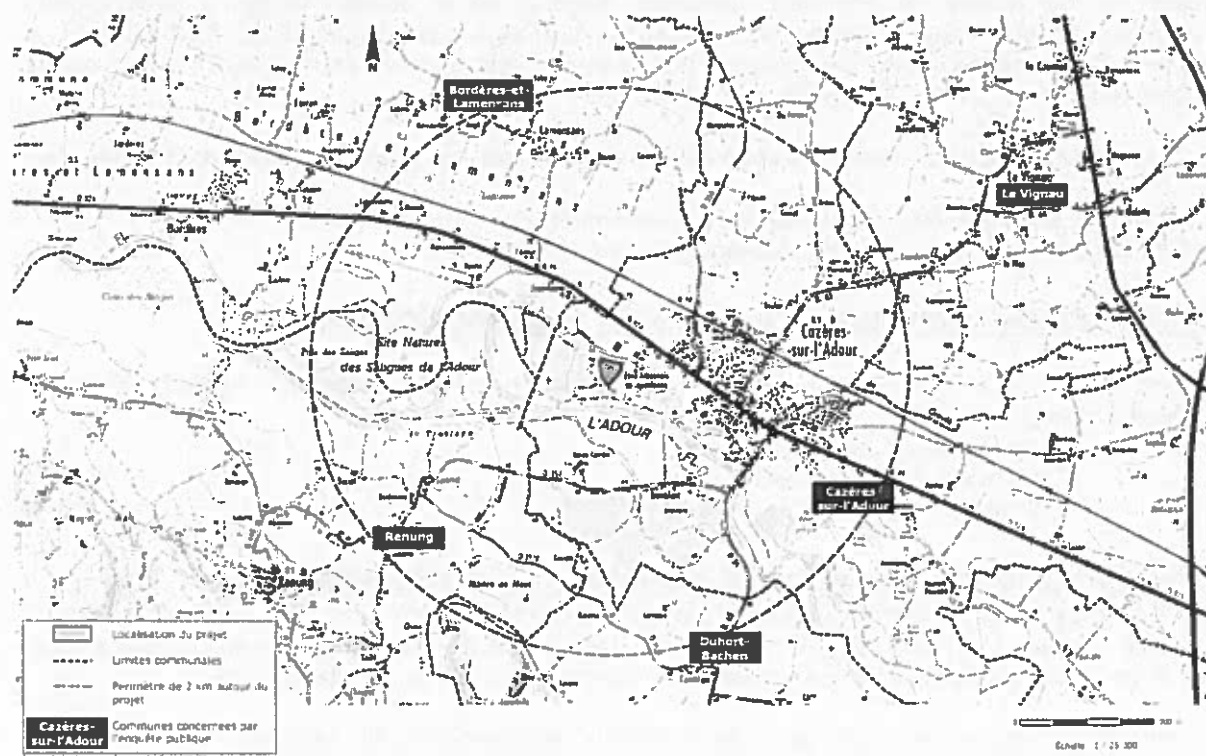
Le site se situe à proximité immédiate de la Zone Artisanale de la Jouanlanne. Celle-ci s'étend sur 12 805 m² où sont installés un artisan charpentier et une société de transport. L'activité de négoce de matériaux de GAMA est intégrée à l'activité de la Zone Artisanale.

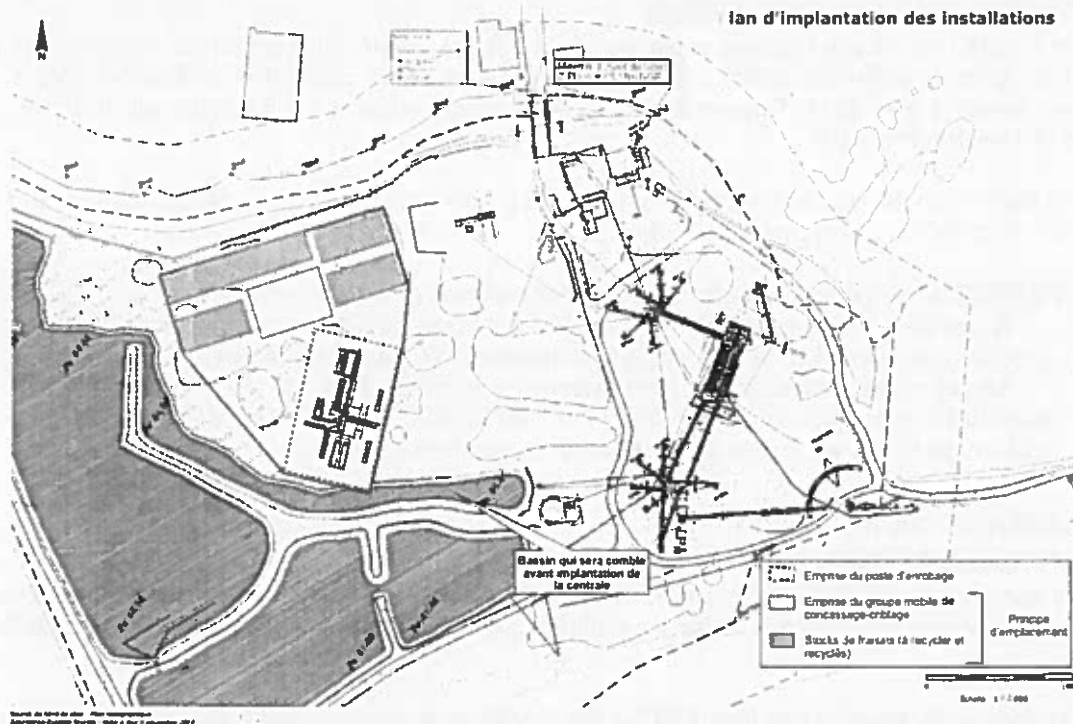
La société GAMA y exerce ses activités d'extraction (rive gauche) et de traitement de sables et de graviers (rive droite) ainsi qu'une station de transit de matériaux inertes (granulats et matériaux inertes). Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 12 décembre 2001. Ce site s'étend sur environ une quinzaine d'hectares.

Le site, qui se trouve entre 700 et 1 700 m à l'Est du centre-bourg de Cazères sur l'Adour et sur la rive droite de l'Adour, est limité :

- au Nord, par la société Chausson, qui entrepose des matériaux de construction ;
- à l'Ouest et au Sud, par des bassins du site GAMA utilisés comme bassins pour la décantation des fines de lavage des sables et graviers, dont celui au Sud d'une surface de moins de 15 m² qui sera comblé avant implantation de la centrale ;
- au Sud-Est, par l'installation de traitement du site GAMA ;
- à l'Est, par la zone atelier/bureaux/dépôt du site GAMA.

Localisation de la centrale





Le site d'implantation de la centrale d'enrobage est actuellement occupé par des stocks de granulats, sur une aire minérale qui a été reconstituée en remblayant des lacs de gravière conformément à la remise en état prévue par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001. La centrale d'enrobage à chaud avec ses abords immédiats s'étendra sur environ 6000 m² qui se décomposent ainsi :

- l'aire d'implantation de la centrale (2 000 m²) dont le revêtement superficiel sera de type enrobé ou enduit superficiel,
- l'aire dépotage des produits hydrocarbures (60 m²) étanchée (enrobé ou enduit superficiel),
- le restant du site (3 940 m²) sera empierré.

Le stockage des fraises à recycler, l'aire d'implantation du groupe mobile de concassage criblage ainsi que les pistes des abords représenteront environ 14 000 m². Au total, l'ensemble des infrastructures avec les pistes et abords s'étendra sur environ 20 000 m².

2-2-2 Emprise cadastrale

Le parcellaire concerné par la demande est le suivant :

n° de parcelle	Surface
716 D	Totale = 171 190 m ²

2-2-3 Environnement urbanistique

La commune de Cazères sur l'Adour est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui a été approuvé le 6 juillet 2015. Les terrains concernés sont situés en zone Ng dont le règlement précise que « *seules sont autorisées toutes les activités ou installations liées aux industries extractives ainsi que l'exploitation de gravières et carrières* ».

Cette parcelle est située en zone inondable de l'Adour, sachant que dans les secteurs soumis au risque inondation, seules sont autorisées « *les installations nécessaires à l'extraction de matériaux et l'exploitation du gisement ainsi que l'exploitation de gravières uniquement dans le secteur Ng* ».

La centrale d'enrobage à chaud peut être considérée comme nécessaire à l'exploitation du gisement dans la mesure où le granulat entre dans la fabrication des enrobés. A ce titre, elle est donc autorisée sur la zone Ng de ce PLU.

Il n'y a pas de PPRI pour la commune de Cazères sur l'Adour.

2-3 Contexte - Motivation de la demande

Une centrale mobile d'enrobage à chaud exploitée par la société GAMA a fait l'objet sur ce site d'une autorisation temporaire actée par arrêté préfectoral du 6 février 2014 sachant que cette centrale a fonctionné de février à avril 2014. Celle-ci a fait l'objet d'une cessation d'activité actée par le Préfet des Landes le 4 septembre 2015.

La société GAMA souhaite reprendre et pérenniser cette activité d'enrobage à chaud dans le but d'alimenter en enrobés les chantiers routiers des environs, dans un rayon d'environ 60 km.

Le site de CAZÈRES SUR L'ADOUR a été choisi pour les raisons pratiques suivantes :

- la centrale d'enrobage sera installée sur un site appartenant à la société GAMA (activité d'extraction et de traitement des matériaux de sables et graviers) ;

- les granulats entrant dans la fabrication des enrobés étant sur place, ceci permet de diminuer le transport en approvisionnement de la plate-forme par des poids lourds et de réduire de façon rationnelle les émissions de gaz à effet de serre.

2-4 L'établissement, ses activités

2-4-1 Activités générales

Les enrobés sont composés de granulats (matériaux concassés) et de liants bitumineux. La centrale d'enrobage est destinée au mélange à chaud de bitume et d'agrégats préalablement séchés et pré-dosés.

L'unité qui sera mise en place est de type ASTEC SIX PACK, le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes :

- l'alimentation et le prédosage à froid des gravillons,
- le transfert des matériaux par tapis peseur,
- le dosage pondéral des pulvérulents,
- l'introduction des matériaux dans le tambour sécheur malaxeur recycleur,
- le dépoussiérage et la récupération des poussières par le filtre à manches,
- le dosage du bitume et l'introduction dans le tambour sécheur malaxeur recycleur,
- le malaxage et l'acheminement des matériaux enrobés dans le silo de stockage,
- le chargement des camions.

La centrale d'enrobage, de type mobile, est composée de diverses unités installées sur des remorques routières :

le Tambour sécheur malaxeur (TSM) :

Ce tambour incliné permet les opérations de séchage et de chauffage. Il reçoit le flot de granulats tombant en continu par gravité. Le système à double tambour assure la possibilité d'utiliser des produits recyclés (dans le cas présent) jusqu'à 30 %.

Un tambour de malaxage intégré au tambour sécheur, dans lequel les granulats sont enrobés par du bitume fluide.

Le bitume est apporté sur le site par des camions citernes équipés d'un dispositif de chauffage permettant de le maintenir à l'état liquide et de le transférer par pompage vers les citernes de la centrale d'enrobage. Il est injecté dans le tambour malaxeur où il est alors mélangé avec les granulats pour obtenir les enrobés.

Les granulats sont séchés, les calories étant apportés par un brûleur d'une puissance de 19,9 MW alimenté au fioul lourd T.B.T.S. (Très Basse Teneur en Soufre < 1%).

Un filtre à manches assurant la fonction de système de dépoussiérage, les gaz dépoussiérés étant ensuite évacués par la cheminée d'une hauteur de 13 m.

Alimentation des matériaux :

Les granulats, provenant exclusivement de GAMA, exploitant du site d'extraction, sont approvisionnés directement depuis le site de production. Ils sont distribués dans 4 trémies, d'une capacité unitaire de 21,5 tonnes, régulièrement alimentées par un chargeur ;

Stockage des matériaux :

Filler

Un silo vertical de stockage des fillers (sable ou poussière agrégeant le bitume) destiné à charger divers produits d'apport de 41 m³ et d'une hauteur de 7,3 m. Il est accolé au filtre à manches.

Bitume

Un dépôt de liant (bitume) d'une capacité d'environ 145 t réparti dans deux citernes horizontales à simple paroi de 45 et 100 m³ réchauffées par un circuit de fluide thermique caloporteur (huile).

Enrobés :

Il comprend un système de chargement des enrobés en sortie de tambour par un convoyeur à raclettes, une trémie de chargement à l'arrivée du convoyeur et une goulotte de déchargement ainsi qu'un silo de stockage de 45 tonnes (calorifugé et réchauffé par huile thermique)

Un synoptique du principe de fabrication de la centrale est joint au dossier.

Dépôt de liquides inflammables :

FOL TBTS (fioul lourd Très Basse Teneur en Soufre) : il est stocké dans une citerne de 45 m³ et sert à alimenter le brûleur du sécheur malaxeur de la centrale d'enrobage. Un dispositif de réchauffage par serpentins à travers les cuves permet le maintien du bitume et du fioul lourd à une fluidité permettant leur pompage. Ce dispositif est alimenté par une chaudière de puissance de 510 kW/h qui réchauffe de l'huile thermique qui est ensuite envoyée dans les serpentins.

FOD (fioul domestique) : Il est employé pour la chaudière de maintien en température de l'huile thermique et est stocké dans une citerne horizontale à simple paroi de 3 m³ ;

GNR (gasoil non routier) : il est stocké dans une cuve horizontale de 3 m³, à double paroi et sert à l'alimentation des groupes électrogènes fournissant l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de la centrale.

Les cuves de bitume, fioul lourd et FOD sont placées sur rétention du parc à liant.

2-4-2 Autres activités/installations

Groupes électrogènes :

Le site disposera de 2 groupes électrogènes placés dans une caisse insonorisée sur un semi-remorque plateau :

- un de puissance 850 kVA destiné à alimenter la centrale d'enrobage,
- un de puissance 100 kVA pour l'éclairage et le chauffage pour l'alimentation électrique.

Cette remorque comporte également la cuve de fioul de 3 000l à double paroi destiné à l'alimentation des groupes électrogènes.

Ensemble de dosage de fraisats recyclés :

Le site stockera également des agrégats d'enrobés (ou fraisats) qui proviendront des rabotages de chaussées existantes, réalisés sur des chantiers. Ces matériaux seront recyclés. Après broyage et criblage par un groupe mobile de concassage-criblage de puissance 455 kW, ces fraisats peuvent être réutilisés pour fabriquer de nouveaux enrobés. La centrale d'enrobage permet d'employer 30 % de fraisats dans la production d'enrobés.

Centre de contrôle :

Il est constitué d'une cabine installée sur l'unité de stockage des enrobés et il regroupe l'unité de traitement des diverses informations de la centrale, les organes de puissance et les départs vers les moteurs.

Divers :

Un pont bascule, un local pour le personnel ainsi que les sanitaires et un point d'alimentation en eau seront également présents sur site.

2-4-3 Rythme et durée de fonctionnement - Moyens humains

La production moyenne d'enrobés sera de 80 000 tonnes/an. La centrale fonctionnera toute l'année et préférentiellement de mars à octobre (160 jours ouvrables). Un fonctionnement entre octobre et mars sera également possible en fonction des chantiers à approvisionner.

La production moyenne journalière sera de l'ordre de 500 tonnes et atteindra au maximum 3 000 tonnes/jour.

Les activités du site se dérouleront normalement de jour, entre 07h00 et 21h00, entre le lundi et le vendredi.

La centrale d'enrobage fonctionnera en 1 poste employant entre 3 et 5 personnes, avec possibilité de fonctionner en 2 postes temporairement en fonction des chantiers.

2-5 Installations classées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Activité	Grandeur caractéristique	Rubrique	Régime
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers Enrobage à chaud - Capacité nominale de 299 t/h	sans seuil	2521.1	A
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	Installation mobile de concassage criblage P = 455kW	2515-1-b	E
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Stockage de fioul lourd : 45 m ³ Stockage de FOD : 3 m ³ Stockage de GNR : 3 m ³ soit au total 51m ³ soit environ 51 t	4734-2c	D
Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Citerne mère : 45 m ³ citerne fille : 100 m ³ soit au total 145 m ³ soit environ 145 t	4801-2	D
Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l :	T° d'utilisation = 130 à 170 °C, point éclair du fluide = 220 °C , Quantité fluide > 2170 l	2915.2	D
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. La capacité de transit étant inférieure à 5 000 m ³	Silo à fillers, capacité de transit 41 m ³	2516	NC

Activité	Grandeur caractéristique	Rubrique	Régime
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est inférieure à 2 MW	1 chaudière au FOD : 510 kW, 2 groupe électrogènes de 110 et 850 kVA soit P = 1,5 MW	2910.A	NC
Station de transit de produits minéraux solides, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m ²	Stockage de granulats et de fraisats S = 75 000 m ²	2517-1	A (1)
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total,	V < 100 m ³	1435	NC

A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

(1) : installation classée fonctionnant au bénéfice de l'antériorité

3 – Les enjeux du dossier

3-1 Intégration paysagère

Contexte

Le site sur lequel l'implantation de la centrale est prévue se situe sur l'emprise de l'installation de traitement des sables et graviers de GAMA (Rive Droite de l'Adour) au niveau de stockages de granulats.

L'implantation du projet est localisée dans un secteur caractérisé par des activités industrielles (société CHAUSSON, artisan charpentier, garage automobile, installation de traitement exploité par GAMA), à plus de 200m des parcelles agricoles les plus proches.

La zone d'implantation se situe en périphérie des zones d'habitations (environ 400m).

Les terrains concernés par le projet ont été remblayés à un niveau sensiblement similaire à celui qui préexistait avant leur extraction. Cette aire remblayée est relativement plane, sans orientation marquée de la pente.

Sur la partie Sud de cette aire remblayée, les bassins de décantation sont bordés par des levées de terres d'environ 2 m de hauteur (ces bassins seront comblés avant implantation des ouvrages et les digues seront régaliées).

Impact sur le paysage

La centrale d'enrobage a une hauteur moyenne de 4,50 m avec une cheminée de 13 m. Le secteur d'implantation de celle-ci n'est pas visible depuis la RD824.

Le site d'implantation est masqué par des rideaux d'arbres et demeure non perceptible depuis la voirie voisine ou les habitations alentours.

Les parties supérieures des installations de traitement existantes de la société GAMA sont ponctuellement distinguables, révélant que quelques vues peuvent s'exercer à plus de 10 à 15 m au-dessus des terrains du projet d'implantation. Ces vues sont possibles, bien qu'étant très localisées, depuis le pont Eiffel, monument historique inscrit.

Aucun site inscrit ou classé au titre de la protection du paysage ne se localise aux abords du site. L'impact sur le paysage devrait cependant rester relativement faible compte tenu de la présence des autres infrastructures des sites voisins.

3-2 Conformité aux plans et programmes

Le projet n'est pas en contradiction avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne ni avec celles du SAGE Adour amont.

Le fonctionnement des installations de la centrale d'enrobage sera compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Aquitaine (SRCAE).

3-3 Impact sur le sol et le sous-sol

L'exploitant signale qu'il sera réalisé un terrassement pour rehausser l'aire d'implantation de la centrale puis une aire empierrée compactée ce qui réduira les possibilités d'infiltration.

La qualité du sous-sol sera préservée par une gestion stricte des produits potentiellement polluants pour l'environnement.

Aucune instabilité de terrain n'est à craindre du fait de ces activités.

3-4 Impact sur l'hydrologie

Réseau hydrographique

Les cours d'eau les plus proches du site sont :

- le ruisseau de GIOULE rejoint l'Adour aux abords de l'installation de traitement. Le tracé du ruisseau contourne le site des installations et de dépôt de granulats par le Nord. Le secteur d'implantation de la centrale d'enrobage distant de plus de 350 m du lieu de débordement du ruisseau, lors de périodes pluvieuses, ne peut connaître qu'une lame d'étalement des eaux, sans courant important susceptible de provoquer un phénomène d'érosion.

La masse d'eau de rivière concernée est ici « le ruisseau de Gioulé (code de la masse d'eau : FRFR327C_11) ».

L'état de cette masse d'eau (évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) est : état écologique moyen et état chimique bon.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'objectif global de cette masse d'eau est un bon état chimique en 2015 et un bon état écologique en 2021.

- le fleuve ADOUR qui s'écoule au Sud de la zone d'implantation à environ 175 m ;

La masse d'eau de rivière concernée est ici « l'Adour de confluent de l'Echez au confluent de la Midouze (code de la masse d'eau : FRFR327C) ».

L'état de cette masse d'eau (évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) est : état écologique moyen et état chimique bon.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'objectif global de cette masse d'eau est un bon état chimique en 2015 et un bon état écologique en 2027.

La qualité des eaux superficielles est altérée par les activités industrielles, les pesticides et les prélèvements pour l'irrigation en ce qui concerne l'Adour.

Le projet se situe en dehors de l'espace de mobilité admissible de l'Adour.

Risque inondation liés aux débordements de ces cours d'eau :

- Crue de l'Adour

Le secteur est atteint par les eaux de crue lors des grands débordements et peut être alors recouvert de 1 à 1,5 m d'eau. Le site même d'implantation de la centrale d'enrobage serait donc recouvert par 0,5 m d'eau maximum.

Compte tenu de cette largeur importante d'expansion de la crue, les terrains concernés par le projet sont recouverts progressivement par une lame d'eau d'étalement de la crue qui ne génère pas de courant de crue susceptible d'entraîner des phénomènes d'érosion.

- Crue du ruisseau du Gioulé

Il peut connaître des débits importants lors de périodes pluvieuses.

Lors d'un débordement de celui-ci, le brusque coude en amont du site des installations de concassage-criblage peut constituer le point principal de débordement. Les eaux de crue peuvent alors s'étaler largement sur ce site.

Le secteur d'implantation de la centrale d'enrobage, distant de plus de 350 m de ce coude du ruisseau où peuvent s'effectuer les débordements, ne peut connaître qu'une lame d'étalement des eaux, sans courant important susceptible de provoquer de phénomène d'érosion.

Impact de l'exploitation

Eaux souterraines :

Le projet se situe sur une zone remblayée avec des fines de lavage des sables et graviers où les écoulements souterrains ne présentent qu'une importance limitée.

Eaux de ruissellement :

L'établissement gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Les aires sont aménagées avec une légère pente dirigeant les eaux de ruissellement vers un fossé de collecte qui se trouvera au point bas du site.

Ce fossé sera creusé en limite Est du site, sur une longueur de 65 m. Il présentera une ouverture de 5 m en surface, 3 m en fond et une profondeur de 1 m soit un volume utile de 260 m³. Il sera étanché avec une géomembrane.

Il permettra également de réceptionner les eaux d'extinction d'un incendie éventuel sur la centrale.

L'exutoire du fossé de collecte des eaux sera ajusté à un débit de 1 l/s. Cette évacuation sera dirigée vers un séparateur à hydrocarbures, une vanne d'obturation sera placée après celui-ci.

Après le un séparateur à hydrocarbures, les eaux sont ensuite dirigées vers un fossé d'une longueur d'environ 50 m assurant ensuite l'infiltration des eaux (après constat de l'absence de pollution) sans rejet vers le réseau hydrographique.

En ce qui concerne les eaux pluviales s'accumulant dans l'aire de rétention du parc à liant, ces eaux seront évacuées par pompage et dirigées vers le déshuileur, après vérification de l'absence de pollution. En cas de pollution des eaux, celles-ci seront pompées par un récupérateur agréé et dirigées vers un centre de traitement approprié.

Alimentation – Utilisation

Le secteur d'étude n'est pas concerné par d'éventuels captage AEP ou périmètres de protection associés.

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels et aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera effectué. Aucun plan d'eau ne sera créé, aucune zone humide ne sera détruite.

Effluents résiduels industriels

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires (localisées sur le site des installations de GAMA) sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

Rétentions

Une aire étanchée sera réalisée sous le parc à liant. Elle sera constituée de glissières en béton armé recouverte d'une géomembrane.

Les citernes de bitume (45 m³ et 100 m³), fioul lourd (45 m³) et fioul domestique (FOD 1 cuve de 3 m³) seront stockées sur cette rétention d'une surface de 190 m². Le volume total de produits stockés sera donc de 193 m³. Le volume de rétention nécessaire basé sur la capacité du plus grand réservoir représente un volume minimal réglementaire de 100 m³.

L'exploitant indique que le volume de la rétention créée sera de 114 m³.

La cuve supplémentaire de GNR ou FOD d'une capacité de 3 m³ placée sur la remorque des groupes électrogènes est équipée de paroi double enveloppe et ne nécessitera donc pas de rétention spécifique. Elle dispose également d'un système de détection de fuite.

Les véhicules d'approvisionnement des citernes seront placés sur une aire spécifique de dépotage de 60 m², qui sera attenante au parc à liants. Le sol de cette aire sera étanché. Le fossé étanché sert de rétention pour cette aire de dépotage.

3-5 Impact sur la faune et la flore

Zonage réglementaire

La centrale d'enrobage se localisera au sein des zones d'intérêt écologiques suivantes :

- ZNIEFF de type 2 (n°720007922) : « Saligues et gravières de l'Adour: tronçon de Aire-sur-Adour à Larrivière » ;

- Site Natura 2000 n° FR 7200724 « l'Adour » ayant pour statut « Site ou proposition de Site d'Intérêt Communautaire ». Ce site est un Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Les données relatives à ce site sont celles répertoriées par le Formulaire Standard des Données (FSD) établi en 2003. Le document d'objectif (DOCOB) pour ce site a été validé par arrêté préfectoral n° 2012/217 en date du 20 février 2012.

Identification des habitats et espèces présents sur le site du projet

L'aire d'étude liée à l'étude d'impact comprend l'emprise du site des installations et des stockages, les terrains projetés pour l'implantation de la centrale d'enrobage et les plans d'eau annexe.

Une campagne de terrain naturaliste via une expertise faune/flore a été effectuée le 21 mai 2015 sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de caractériser les milieux naturels.

Les prospections de terrain ont été également effectuées en mai 2011, août 2011, janvier 2012 et octobre 2013 par la société SUD-OUEST ENVIRONNEMENT (SOE).

Le site d'implantation de la centrale d'enrobage est actuellement occupé par des stocks de granulats, provenant des installations de traitement de la société GAMA sur une aire minérale. Ce secteur étant remanié très fréquemment, aucune végétation ne s'y est implantée.

La campagne de terrain du 21 mai 2015 a permis d'inventorier :

- 81 espèces végétales dont la richesse végétale est faible,
- 63 espèces faunistiques dont l'espèce la plus représentée est l'oiseau et dont la richesse spécifique est faible,

Sur les 27 oiseaux recensés, les principaux enjeux concernent :

- le Chevalier aboyeur recensé à l'annexe II de la Directive oiseaux,
- le Petit Gravelot répertorié dans l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- le Milan Noir, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux et protégée par l'article 3 de l'arrêté ministériel sus-évoqué.

Les enjeux locaux sont considérés comme :

- faibles pour le Milan Noir, car il a été observé alors qu'il survolait le secteur du projet. Il n'est pas inféodé aux parcelles projetées pour l'implantation de la centrale d'enrobage.
- « faibles à moyens » pour le Petit Gravelot et le Chevalier aboyeur.

Les habitats préférentiels du Chevalier aboyeur sont les marais, les estuaires, les lacs, les étangs ou encore les bords des fleuves.

Trois individus de Petit Gravelot ont été aperçus au niveau des lacs voisins alors qu'ils s'alimentaient dans la vase. Néanmoins, cette espèce reste cantonnée aux berges des plans d'eau et ne s'égarer guère vers les zones minérales en exploitation.

- 4 mammifères communs dont les enjeux locaux sont faibles,
- 2 espèces de reptiles, le lézard des murailles et la Tortue de Floride,

Le lézard des murailles est concerné par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et par l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Cette espèce est cependant très commune dans la partie Sud de la France. De plus, elle est inféodée aux milieux créés par l'exploitation des carrières dont notamment les stocks de granulats.

Les enjeux locaux sont considérés comme :

- « faibles à moyens » pour le lézard des murailles
- nuls pour la Tortue de Floride.

Pour le Lézard des murailles, les talus, les stocks et les infrastructures des installations sont propices à son développement. Il est donc très commun et très abondant dans l'aire d'étude.

Quatre individus de Tortue de Floride (espèce invasive d'après l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)) ont été observés sur un tronc d'arbre immergé dans un plan d'eau voisin.

- 5 espèces d'amphibiens : le Crapaud Calamite, le Crapaud épineux, la Grenouille rieuse, la Grenouille verte et le pélodyte ponctué.

Espèce concernée	AM du 19/11/2007	Directive Habitats- Faune-Flore	Liste rouge nationale
Crapaud Calamite	article 2	annexe IV	L.C
Crapaud épineux	article 3		L.C
Grenouille rieuse	article 3	annexe V	L.C
Grenouille verte	article 5	annexe V	L.C
Pélodyte ponctué	article 3		L.C

L.C : préoccupation mineure

AM du 19/11/2007 : arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Les enjeux locaux sont considérés comme :

- « faibles à moyens » pour le Crapaud Calamite, le Crapaud épineux et le pélodyte ponctué
- faibles pour la Grenouille rieuse et la Grenouille verte.

Toutes ces espèces d'amphibiens recherchent les milieux les plus hygrophiles et colonisent les berges des plans d'eau voisins.

Néanmoins, ces espèces restent parquées aux plans d'eau et à leurs abords. Elles fréquentent les aires minérales concernées par le projet seulement au cours de leur phase migratoire.

- 25 espèces d'insectes dont la présence probable du Grand Capricorne du Chêne

Il est inscrit à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 listant les insectes protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain et aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Cependant, aucun arbre n'est présent sur les parcelles concernées par le projet de centrale d'enrobage, les enjeux liés à cette espèce sont faibles.

Les terrains du projet s'inscrivent dans un contexte agricole et anthropisé, ce qui limite les continuités écologiques.

Le réseau hydrographique, notamment l'Adour, est la principale source de biodiversité locale.

Les habitats de végétation identifiés dans l'aire d'étude ont des enjeux faibles. En revanche, la ripisylve de l'Adour présente des enjeux moyens à forts.

Impact de l'exploitation

Les impacts de l'exploitation sont très réduits du fait de l'implantation de l'activité sur une aire minérale déjà exploitée.

Les espèces recensées (dont la majorité inféodée aux boisements voisins et à la proximité de l'Adour) se sont acclimatées aux gênes anthropiques déjà présentes sur site (bruit, poussières, trafic...).

L'impact potentiel global du projet sur le milieu naturel en l'absence de mesures de protection sera donc faible voire négligeable.

La mise en place de l'installation sur l'aire minérale déjà existante, à distance de l'Adour, constitue la mesure d'évitement et de réduction des impacts.

Dans le cadre du projet d'exploitation de la centrale d'enrobage, une évaluation de l'incidence de l'installation et du fonctionnement de la centrale d'enrobage sur le milieu naturel a été réalisée et a pris en compte :

- les impacts à distance ;
- les effets cumulés avec d'autres activités.

Le rapport du bureau d'études conclut que les incidences résiduelles du projet n'engendreront pas d'incidences notables, ni aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces inscrites au FSD, à court, moyen et long terme, ainsi que sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000.

De ce fait, les chapitres « Diagnostic » et « Justificatifs et mesures compensatoires » ne sont pas nécessaires.

Mesures prises pour limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels

Au regard des incidences potentielles du projet, les principales mesures prises dans la conception de celui-ci afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels, sont les suivantes :

- pas d'utilisation d'eau souterraine ou de surface ;
- pas de rejet d'effluent industriel ;
- avant infiltration, les eaux pluviales collectées sont traitées (séparateur à hydrocarbures et bassin de rétention/décantation) ;
- stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention ;
- réduction des émissions atmosphériques de SO_x (par l'utilisation d'un fioul lourd TBTS à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%) et des poussières (mise en place d'un filtre à manche) ;
- mesures relatives à la limitation des émissions sonores : insonorisation du groupe électrogène, brûleur équipé d'un silencieux, conception récente de la centrale d'enrobage et du groupe mobile de concassage-criblage, entretien régulier des pistes engin de chantier (chargeur) conforme à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores et de vibrations

3-6 Impact sur la pollution atmosphérique

Le principal enjeu concernant la pollution atmosphérique provient des COV et des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Four de séchage - malaxage

Le séchage s'effectue par les gaz de combustion produits par l'utilisation de fioul lourd TBTS (à teneur en soufre inférieure ou égale à 1 %) et extraits du tambour sécheur et rejetés après traitement. La combustion génère des émissions de SO₂, NO_x, CO₂, et COV (Composés Organiques Volatils) dont les HAP.

Les éléments fins des granulats sont libérés par le séchage sous forme de poussières.

En matière de rejets à l'atmosphère, les valeurs limites réglementaires sont fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

L'exploitant indique qu'un dépoussiéreur à manches est installé en sortie du four et que la cheminée aura une hauteur de 13 m.

Les fines sont recyclées en fabrication, elles sont réintroduites dans le tambour au niveau du malaxage.

L'exploitant indique que les concentrations de polluants présentés dans l'étude ont été mesurées sur un poste d'enrobage identique à celui qui sera installé dans l'établissement et qui fonctionne sur un autre site.

L'enrobage-malaxage met en jeu du bitume chauffé et des fuels qui présentent un caractère odorant. Les odeurs fugitives de bitume s'estompent très vite avec l'éloignement et leur dilution dans l'air.

Par ailleurs :

- les camions transportant des matériaux comportant une fraction fine seront bâchés ;
- les camions emportant les enrobés sont systématiquement bâchés ;
- les fillers sont transportés dans des camions spécialisés étanches, et sont stockés dans un silo étanche spécifique ;

Autres sources diffuses

Les véhicules sont également à l'origine d'émissions atmosphériques.

Il en sera de même pour les groupes électrogènes alimentant la centrale fonctionnant au FOD et au GNR et pour le groupe mobile de concassage-criblage.

La manutention des matériaux et la circulation des véhicules peuvent engendrer l'émission de poussières.

Les mesures prévues afin de limiter les émissions de poussières sur le site sont les suivantes :

- limitation de la vitesse des camions à 30 km/h sur les pistes et à 20 km/h sur les aires internes ;
- arrosage des pistes de circulation.

3-7 Impact sur le Bruit

Le secteur d'implantation du projet et ses abords se localise dans un contexte sonore caractérisé par les activités de traitement des granulats, les activités de la zone voisine et le trafic routier local. Il n'existe aucun voisinage sensible (hôpitaux, écoles...) dans l'environnement proche du site.

L'habitation la plus proche est située en bordure de la RD824 à environ 400 m à l'Est du site d'implantation de la centrale d'enrobage. Une douzaine d'habitations se localise entre 400 et 500 m à l'Est et Nord-est du site.

Les campagnes réalisées en avril 2011 et janvier 2014 montrent que le contexte sonore aux abords du site en période de fonctionnement des installations de GAMA est de l'ordre de 50 à 54,5 dBA à moins d'une centaine de mètres des installations et de 47 dBA à 200 m à l'Ouest et que les émergences sonores mesurées auprès du plus proche voisinage sont conformes aux seuils réglementaires.

Impact de l'exploitation

Une simulation acoustique a été réalisée afin de caractériser l'impact acoustique du projet sur l'environnement proche.

Elle s'est effectuée en prenant en compte :

- les mesures de bruit résiduel correspondant à celui mesuré en 2011 et 2014,
- la distance par rapport aux installations (centrale d'enrobage, groupe mobile de concassage-criblage),
- les obstacles topographiques (talus, stocks) pouvant interférer dans la propagation des ondes sonores.

La ZER la plus proche est approximativement située à environ 350 m du groupe mobile de concassage-fraisage et à 400m de la centrale d'enrobage.

Le niveau sonore en limite de propriété se maintiendra en deçà de 70 dBA en période diurne.

Les émergences sonores perçues seront au maximum de 3,5 dBA auprès des maisons des environs : ces émergences resteront en deçà des seuils réglementaires.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de plainte transmise à la DREAL.

L'exploitant prévoit de programmer une campagne de mesures de bruit lors de la mise en service de son installation afin de vérifier la conformité acoustique aux valeurs réglementaires applicables puis à intervalle régulier.

3-8 Impact sur le trafic

L'accès au site se fait par la route départementale RD 824, puis la voie de la Zone Artisanale de Jouanlanne.

Le trafic actuel sur la RD824 est d'environ 5 000 véh/j.

Impact de l'exploitation

Compte tenu de l'apport des granulats en interne, le trafic supplémentaire lié au fonctionnement de la centrale correspond à l'approvisionnement des matières premières : bitume, filler, fioul lourd.

Le fonctionnement de la centrale représenterait 17 rotations journalières de camions semi-remorques en période de production moyenne et 95 rotations journalières en cas de production maximale.

L'exploitant indique que le trafic supplémentaire lié au fonctionnement de la centrale d'enrobage ne sera pas perceptible (accroissement du trafic global de 0,14%).

Compte-tenu qu'aucun approvisionnement en granulat ne sera réalisé (fabrication des enrobés à partir des granulats de GAMA), l'impact de l'implantation de la centrale d'enrobage restera réduit.

3-9 Impact sur les déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits et leurs filières de traitement sont les suivants :

Nature du déchet	Filière de traitement
Huiles et fluide caloporteur	Elimination
Débuts et fin de fabrication (rebut)	Recyclage en fabrication
Poussières filtrées	Recyclage en fabrication
Boues séparateur d'hydrocarbures	Valorisation
Pièces métalliques - Ferrailles	Récupération pour revalorisation
Emballages papier, cartons, plastiques	Valorisation

L'exploitant assurera la gestion des déchets du site de manière à ne pas polluer les eaux.

3-10 Impact sanitaire

Une étude des effets sur la santé a été réalisée conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Les effets de nature physique issus de l'exploitation de la centrale d'enrobage concernent principalement les rejets atmosphériques liées au fonctionnement du tambour sécheur malaxeur.

L'impact sanitaire lié au fonctionnement de l'installation a été déterminé en prenant en considération les paramètres suivants : hauteur de la cheminée ; débit, vitesse et température des gaz émis, conditions météorologiques (vitesse et direction des vents, température, humidité), la configuration des obstacles à la dispersion (construction, végétation, reliefs,).

L'étude conclut que les substances utilisées (FOD, FOL, bitumes confinées en réservoirs fermés) et rejets générés par la centrale d'enrobage auront, vu le contexte de l'implantation de cette centrale [mesures compensatoires accompagnant le fonctionnement des équipements : hauteur de cheminée, système de dépoussiérage, utilisation de matériel capoté, utilisation de FOL à très basse teneur en soufre ... ; éloignement du voisinage (environ 400 m)], une incidence faible sur la population environnante.

Toutefois, une évaluation des risques d'exposition sur les paramètres suivants : poussières ; PM10 (dépôts), SO₂ (oxyde d'azote), NO_x (oxyde de soufre) COV totaux et benzène, a été réalisée. Les calculs donnent les résultats suivants : indices de risque IR inférieurs à 1 (IR le plus important est issu des NO_x avec 0,045) et excès de risque ERI inférieurs à 10⁻⁶ (excès de risque ERI le plus important provient des COV totaux avec 2,34.10⁻⁶).

L'étude conclut que le risque sanitaire pour la santé des riverains liés à l'exploitation de la centrale d'enrobage peut être considéré comme faible.

3-11 Utilisation rationnelle de l'énergie

L'ensemble des activités utilise une énergie fossile.

La principale énergie mise en œuvre dans le process est le fioul TBTS.

Les utilisations, types et consommations d'énergie sont les suivantes :

Poste	Matériel	Puissance	Source d'énergie
Centrale d'enrobage à chaud	Groupes électrogènes	850 kW 110 kW	Fioul domestique(FOD) ou GNR
	Chaudière (pour fluide caloporteur)	0,51 MW	Fioul domestique
	Poste enrobage (brûleur)	19,9 MW	Fioul lourd TBTS
Reprise des granulats et fraisats	1 chargeuse	140 kW	Gazole non routier
Traitement des fraisats	Groupe mobile de concassage-criblage	450 kW	GNR ou FOD
Apport des fraisats sur le site	Reprise des enrobés fabriqués Semi-remorques	180 à 220 kW	Gazole

Les consommations annuelles moyennes de la centrale sont :

Source d'énergie	Consommation annuelle moyenne
FOD	≈ 59 800 litres
GNR	≈ 83 000 litres
Fuel TBTS	≈ 372 tonnes

Les mesures envisagées pour une utilisation rationnelle de l'énergie sont les suivantes :

- réglages appropriés et réguliers des moteurs des groupes électrogènes, des engins de chantier et des camions afin de limiter leur consommation en carburant,
- réglages appropriés et d'un entretien périodique des brûleurs de la chaudière et du poste d'enrobage afin d'optimiser la consommation d'énergie.

3-12 Estimation des dépenses liées à l'environnement

La société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX estime les dépenses d'investissement correspondant au respect des contraintes environnementales à 147 000 € HT la 1ère année et 17 000 € par an les années suivantes.

Elles concernent notamment : le terrassement pour la mise hors d'eau du site de la centrale ; la création d'un revêtement superficiel sous la centrale d'enrobage ; la création d'un fossé étanché ; l'installation et le nettoyage du séparateur à hydrocarbures (curage et traitement des boues) ; l'étanchéité de surface.

3-13 Remise en état en cas d'arrêt définitif des installations

A la fin du chantier, la centrale d'enrobage, de type mobile, sera transportée sur un autre site. Le poste mobile sera tracté et transféré sur un prochain chantier. Aucun élément ne restera sur place.

Les matériaux pollués pouvant éventuellement se trouver sur le site (dans les bacs de rétention, sur les aires étanchées, dans le décanteur déshuileur) seront récupérés et emportés vers un site approprié (pour traitement ou mise en dépôt).

Les autres déchets susceptibles d'être présents sur le site seront évacués vers des installations appropriées pour valorisation ou élimination.

Le fossé de collecte (après enlèvement de la membrane étanche), l'excavation résultant de l'enlèvement du décanteur déshuileur et le fossé d'infiltration seront comblés.

Le site sera restitué sous forme d'une plate-forme minérale similaire à son état actuel. Ce site pourra être utilisé pour le stockage des granulats liés aux activités des installations de traitement voisines.

Le dossier de demande comprend un courrier du maire de Cazères sur l'Adour qui a émis un avis favorable en date du 23/09/2015 sur le projet de remise en état déposé par l'exploitant.

Par avis du 19 juillet 2016, le président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois indique « que l'enjeu de la saisine n'appelle pas d'observations particulières de sa part étant donné le retour de l'espace concerné à sa fonction et à ses conditions initiales ». Il s'interroge cependant sur la proximité immédiate entre l'activité de la centrale d'enrobage et la présence d'un espace naturel sensible (les Saligues de l'Adour), notamment par rapport aux nuisances engendrées ainsi que sur la présence de plusieurs projets simultanés sur le territoire de la Communauté de Communes. En conclusion, il indique qu'il émet un avis réservé sur cette installation, sachant de plus qu'il n'a pas eu connaissance du positionnement de diverses institutions.

3-14 Impacts en phase travaux

Les impacts en phase travaux sont très réduits : ils sont essentiellement liés aux terrassements nécessaires pour la création d'une plate-forme hors d'eau.

Un projet d'une unité de méthanisation a été recensé à Bordères et Lamensans soit à 5,6 km à l'Ouest du projet de centrale d'enrobage.

Aucun effet cumulé entre cette unité de méthanisation et le projet de centrale d'enrobage de Cazères sur l'Adour n'est à considérer.

4- Les risques accidentels

Une étude de dangers a été menée conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, chaque risque a été évalué au regard de :

- sa probabilité d'occurrence,
- sa cinétique (vitesse d'enchaînement des événements),
- son intensité,
- sa gravité sur les « intérêts à protéger ».

La définition des événements en fonction de leur probabilité est présentée suivant l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

La gravité des phénomènes dangereux identifiés est évaluée à partir de la grille inspirée du document établi par l'INERIS « Méthodes systématiques de détermination d'ensemble de scénarios – DRA 34 – Décembre 2004 », prenant en compte les cibles humaines, environnementales et matérielles.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont les suivantes :

- Stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul lourd, fioul domestique) ;

- Installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions, chaudière à fluide thermique ;
- Procédés : fabrication d'enrobés.

L'incendie des cuves d'hydrocarbures consécutif à une fuite accidentelle de la cuve de stockage et l'écoulement dans la rétention est le phénomène potentiellement dangereux sur site.

La modalisation du feu de cuvette consécutif à l'écoulement de fioul domestique et de fioul lourd montre une zone de létalité d'un rayon maximum de 30 m et une zone d'effets irréversibles d'un rayon de 35 m. Le rayon des effets irréversibles sortira des limites d'emprise de la centrale d'enrobage mais restera inclus à l'intérieur du site. Ainsi, aucune zone de dangers n'aura de conséquences au-delà de la limite du site des installations GAMA.

Le couple gravité/probabilité ainsi déterminé est positionné selon la matrice suivante :

		Gravité				
		Faible	Grave	Très grave	Catastrophique	Désastreux
Probabilité	Courant					
	Probable					
	Improbable			Incendie des cuves d'hydrocarbures		
	Très improbable					
	Extrêmement improbable					

L'étude indique qu'il n'y a aucun effet domino qui conduise à des conséquences plus importantes en termes d'effets que les conséquences des scénarii d'accidents retenus et étudiés dans cette étude.

Mesures de prévention et de protection annoncées par la société GAMA :

Risque d'inondation

Le secteur peut être atteint par les eaux de crue lors des débordements de l'Adour et peut être alors recouvert de 1 à 1,50m d'eau. Le site même d'implantation de la centrale d'enrobage serait donc recouvert par 50 cm d'eau au maximum.

Un terrassement sera donc réalisé sur la surface destinée à accueillir le poste d'enrobage de façon à positionner des installations hors d'atteinte des eaux de crues.

Les engins seront stationnés hors d'eau.

Rétention des eaux d'extinction

Le fossé étanche de décantation de 260 m³ servira de rétention des eaux en cas d'incendie, grâce à la mise en œuvre d'une vanne d'obturation entre ce fossé et le fossé d'infiltration.

Protection contre la foudre

Les réservoirs d'hydrocarbures seront reliés au sol par une prise de terre présentant une résistance d'isolement inférieure à 10 ohms.

Toutes les installations métalliques devront être reliées par une liaison équipotentielle.

Les moyens de secours publics mis en place

Moyens internes de lutte contre l'incendie : 10 extincteurs adaptés, cuve d'émulseur (mélange émulsion – eau) de 1 m³, 2 bacs à sable présents sur le site

Moyen public : présence d'une borne à incendie à l'entrée de la ZA à environ 300m de la centrale d'enrobage et raccord pompier sur le dispositif de pompage et de recyclage des eaux de lavage (sur site) à environ 130m de la centrale.

5 – Avis de l'Autorité Environnementale :

Dans son avis du 24 mars 2017, l'Autorité Environnementale précise, dans sa conclusion, que

«Sur le fondement d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrains adaptés, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par

l'exploitation sur son site d'implantation. A ce titre, le dossier présente de manière didactique à l'aide de cartes et schémas les enjeux identifiés sur ou à proximité du site. Plusieurs incohérences (erreurs sur les valeurs limites de paramètres, oublis de paramètres, données différentes sur un même sujet...) nuisent à la bonne compréhension du projet.

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature de l'installation. Les impacts de l'exploitation sont caractérisés comme limités.

L'autorité environnementale relève que les enjeux en termes d'habitat naturel à proximité directe du projet ont fait l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, elle recommande la réalisation d'une étude acoustique au début de l'exploitation afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.»

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'une étude acoustique dans les 3 mois suivant le démarrage de l'installation (article 32)

6 – Consultations et enquête publique :

6.1 Avis des services

Service	Remarques formulées
Service Départemental d'Incendie et de Secours (09/05/2017)	<p>LE SDIS a recensé sur le domaine privé des points d'eau naturels, non équipés d'aires d'aspiration pour l'aspiration de ces engins pompes.</p> <p>Il a émis l'observation suivante : le site devra être correctement desservi par des voies engins carrossables d'une largeur minimale de 3 m répondant efficacement à une intervention sûre et rapide des engins de secours et de lutte contre l'incendie.</p> <p>L'avis du SDIS est <u>favorable</u> sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer et aménager une aire de mise en aspiration (plan de station) réglementaire à proximité immédiate de la centrale d'enrobés, pour cette réserve artificielle (point d'eau naturel) d'une superficie minimale de 40 m² (largeur 10m, profondeur 4m) permettant la mise en aspiration des véhicules de lutte contre l'incendie, ainsi que l'accès à cette réserve artificielle depuis la voie publique par une voie engin normalisée de 3 mètres de largeur. L'emplacement de cette réserve artificielle devra être défini avec le chef de centre des sapeurs pompiers de AIRE SUR L'ADOUR. - faire réceptionner cette réserve artificielle, dès sa mise en place, par un représentant du SDIS qui peut être le chef de centre des sapeurs pompier de AIRE SUR ADOUR, - se doter d'extincteurs adaptés aux risques afin de lutter contre un début d'incendie : engins de chantier <p><i>les dispositions formulées par le SDIS ci-dessus ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral joint.</i></p>
Agence Régionale de Santé (22/12/2016)	<p>Au vu des éléments présentés, les services de l'ARS n'ont pas de remarque particulière à formuler.</p> <p>Ils émettent des commentaires sur divers sujets traités dans le dossier :</p> <p>Rejets atmosphériques</p> <p>Odeurs :</p> <p>Le dossier indique que l'intensité des émissions est faible et que la durée des émissions sera limitée dans le temps et leur perception sera limitée aux abords immédiats des installations.</p> <p>Emissions canalisées</p> <p>Les rejets atmosphériques du poste d'enrobage sont constitués par les gaz extraits du tambour sécheur et rejetés après traitement. Les caractéristiques principales de la centrale ont été fournies par des mesures et analyses des rejets réalisées sur cette même centrale se trouvant sur un autre site dans les Hautes Pyrénées (65). Le système de dépoussiérage du process est constitué d'un filtre à manches dimensionné pour traiter les gaz issus du sécheur. Les gaz épurés sont ensuite évacués par une cheminée.</p>

Service	Remarques formulées
	<p>Un dispositif de réchauffage par serpentins sur toute la longueur de ces cuves permet de maintenir le bitume et le fioul lourd à une fluidité permettant leur reprise par pompage. Ce dispositif de réchauffage est alimenté par une chaudière qui fonctionne au fuel domestique (FOD).</p> <p>Poussières : Les envols de poussières seront prévenus principalement par l'arrosage des pistes et par la réduction des vitesses des camions et engins. Les fillers sont apportés par des camions citernes et stockés dans un silo.</p> <p>Volet bruit : Les principales sources de bruit produit par l'activité de la centrale d'enrobage seront les suivantes : - l'exhausteur de la cheminée qui assurera l'évacuation des rejets atmosphériques, - le ventilateur d'alimentation en air du brûleur, - l'alimentation des trémies de dosages par le chargeur, - la rotation du tube-sécheur et du malaxeur, - l'ouverture de la trémie de livraison des enrobés en sortie de la centrale, - la circulation des camions et des deux chargeuses sur l'aire de stockage. Le groupe électrogène qui alimente la centrale est entièrement insonorisé</p> <p>Installations d'eau potable Aucun captage ou périmètre de protection n'est présent dans le secteur. La commune de Cazères sur l'Adour est alimentée en eau potable par le SIAEP des Arbouts. L'eau potable est pompée à plus de 6 km au Nord-Est et Nord-Ouest du bourg de Cazères, dans un contexte hydrogéologique sans rapport avec le site étudié.</p> <p>Collecte des eaux du site Les eaux de précipitations s'accumuleront dans l'aire de rétention. Ces eaux seront évacuées par pompage et dirigées vers un déshuileur. L'aire de stationnement du véhicule citerne apportant les produits hydrocarbures sera étanchée. L'aire d'implantation des organes principaux de la centrale sera étanchée. Les eaux ruisselant depuis cette aire seront évacuées par une canalisation rejoignant le fossé étanché collectant les eaux de l'ensemble du site.</p> <p>Trafic routier Le trafic sera lié à l'apport des matières premières nécessaires à l'élaboration des enrobés : en période de production moyenne, moins de 2 rotations journalières, en période de production maximale, 7 rotations journalières.</p>
Architecte des Bâtiments de France (02/05/2017)	Aucune observation particulière à formuler
Conseil Départemental des Landes (15/06/2017)	Aucune observation particulière à formuler
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (8 août 2017)	<p>La DDTM souhaite que soit stipulé dans l'arrêté préfectoral, qu'en cas de cession définitive d'activité, le remblai mis en place pour mettre hors d'eau les installations techniques en cas de crue débordante de l'Adour soit supprimé (régalage dans un des plans d'eau existant sur site, ayant résulté de l'activité passée d'extraction de granulats par le pétitionnaire).</p> <p><i>Cette prescription est indiquée au sein du projet d'arrêté préfectoral, article 9.</i></p>

6.2 Avis des communes :

Le rayon d'affichage concernait les communes suivantes :

- Cazères sur l'Adour,
- Bordères et Lamensans,
- Renung,
- Duhort Bachen,
- Le Vignau.

La délibération du conseil municipal de Cazères sur l'Adour en date du 28 juin 2017 (réunion du conseil municipal du 27 juin 2017) exprime un avis favorable « assorti de réserves relatives au rejet de poussières fines et de gaz de combustion se dispersant dans l'atmosphère au-dessus du bourg par vents ouest sud-ouest, même si les valeurs indiquées de ces rejets apparaissent très faibles par rapport aux objectifs de qualité définis par décret ».

La commune de Le Vignau a émis un avis favorable par délibération du 16 juin 2017 (réunion du conseil municipal du 15 juin 2017).

Les communes de Bordères et Lamensans, Renung et Duhort Bachen n'ont pas fait parvenir d'avis.

6.3 Enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mai au 12 juin 2017.

Monsieur Florent Devaud, commissaire enquêteur, en complément à la visite du site et à son entretien avec le pétitionnaire, a établi le procès verbal des observations recueillies et des questions posées. Sur le registre, figurent 17 observations écrites et deux courriels joints (un citoyen de la commune de Cazères sur l'Adour ainsi que la SEPANSO) au registre de Cazères sur Adour résultant de la lecture du dossier sur le site de la préfecture.

Il est à noter que parmi les observations écrites, certaines émanent des employés de la société GAMA de Cazères sur Adour qui ont apporté leur soutien au projet, individuellement ou en groupe.

Le tableau ci-dessous résume les remarques formulées et les réponses apportées par le pétitionnaire les 11 et 24 mai 2017.

Remarque enquête publique	Réponse GAMA
Délibération de la commune ou / et communauté de commune concernant l'installation de la centrale à chaud sur Cazères	Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, « le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis ».
Disponibilité du règlement PLU de la zone Ng	Pas de réponse
Publicité de l'enquête	L'information du public a été faite conformément à l'article R.122-11 du code de l'environnement.
Modélisation de la dispersion atmosphérique des poussières, problème des odeurs et l'incidence sur la santé des substances dérivées du pétrole, mesures de protection proposées pour réduire ces propagations	Les concentrations mentionnées comme non négligeables, sont en réalité inférieures aux valeurs guides de l'OMS, objectifs de la qualité de l'air. L'étude d'impact aborde de la page 270 à 275, l'impact de la centrale d'enrobés sur les odeurs et la pollution de l'air et les mesures associées afin de réduire cet impact. La principale mesure réside dans l'adaptation de la hauteur de cheminée.

Remarque enquête publique	Réponse GAMA
Nuisances sonores possibles et leur mesure	Les niveaux sonores pris en compte dans l'état initial correspondent à des mesures réalisées en avril 2011 et janvier 2014, avec et sans les activités des installations de traitement. Les simulations de bruit afin de prendre en compte le fonctionnement de la centrale d'enrobage, en plus de celles des installations de concassage-criblage ont été réalisées dans les conditions variées et réelles. Les résultats de ces simulations sont cohérents et estiment de manière appropriée les niveaux sonores et émergences qui seront perçues.
Rejets atmosphériques de fumées ou poussières des installations d'enrobé de bitume à chaud	Les rejets atmosphériques utilisés pour la modélisation sont ceux de la centrale type ASTEC qui sera implantée sur le site de Cazères sur l'Adour. Il n'y a pas de modélisation du panache de rejet réalisé avec cette installation.
Relevés environnement effectué sur le site non remis à jour	Les observations réalisées sur le secteur l'ont été lors des précédentes campagnes de relevés écologiques (2011, 2012 et 2013). Ceux de mai 2015 l'ont été à la lumière des précédents pour rechercher les interactions possibles du projet avec l'environnement. La « minéralisation » du site depuis longtemps n'induit pas de transformations significatives.
Risques inhérents à l'inondabilité du site	Quant aux crues de l'Adour, elles se propagent lentement. Ce qui permet l'intervention efficace et rapide sur site pour enlever les ouvrages et, au préalable, vidanger les citernes.

La synthèse des avis et des observations émises a été réalisée par le commissaire-enquêteur. Elle comporte les commentaires de ce dernier pour chaque observation.

Un mémoire en réponse en date du 29 juin 2017 a également été établi par l'exploitant, il répond aux remarques soulevées par le public et l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec un représentant de l'exploitant pour recueillir son avis sur les questions posées. Les réponses apportées ont permis de préciser certaines zones du projet (chutes du prix de l'immobilier, mesures et plans mis en place en cas d'émanations accidentelles de gaz, ou de particules fines pour la protection des riverains et le village, précautions prises pour les riverains en cas d'incidents graves, nuisances sonores)

Le commissaire enquêteur a formulé les recommandations suivantes :

- La centrale d'enrobage constituant un établissement classé pour la protection de l'environnement (ICPE) sera installée dans une carrière relevant elle-même d'un classement en ICPE. Elle fera ainsi l'objet d'un double contrôle de la part des services publics.
- L'entreprise doit prévenir tout transfert de pollution dans les eaux pluviales ou dans le sol, y compris lors de périodes où aucun personnel n'est présent sur le site.
- L'entreprise devrait être attentive aux futures normes qui ne manqueront pas de s'appliquer dans un avenir proche au regard des multitudes d'études réalisées sur les « particules fines » et leurs problématiques innocuités. Les modèles de nuages de dispersion, les seuils tolérables, les effets de cumuls de poussières sur les territoires riverains et sous le nuage devraient être approfondis, comme l'exige le bon sens dont fait preuve l'entreprise.
- Le maintien de l'intégrité des écoulements d'eau et le contrôle des « pollutions improbables », peu évoqués ici devra être réalisée.
- Le maître d'ouvrage devra s'engager à maîtriser l'intrusion à l'intérieur du site par un dispositif de protection fiable.

Le maître d'ouvrage mesurera périodiquement l'évolution des paramètres de mesures : bruits, émanations, poussières, polluants s'il y a lieu etc....

En conclusion de son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE assorti d'une réserve** à la demande d'autorisation définitive d'installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le site de « Jouanlanne » à Cazères sur Adour.

« Le maître d'ouvrage devra réaliser une étude acoustique au début de l'exploitation afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires. Dans le cas de dépassement des seuils, des mesures de réductions de cet impact seront prises. »

Des mesures de l'impact sonore devront être réalisées dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral, puis au minimum tous les ans avec possibilité de passage à une fréquence triennale à l'issue de 2 campagnes successives conformes. Cette prescription est indiquée au sein du projet d'arrêté préfectoral, article 32.

7 – Analyse de la situation :

L'inspection de l'environnement a procédé à l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'implantation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers dont le projet est déposé par la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX est nécessitée pour la pérennisation cette activité d'enrobage à chaud dans le but d'alimenter en enrobés les chantiers routiers des environs, dans un rayon d'environ 60 km.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui peuvent véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans un bassin de décantation de 260 m³ étanche. En sortie de ce bassin, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel (tranchée drainante permettant l'infiltration des eaux dans le sous-sol).

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures.

Les rejets atmosphériques seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL TBTS (fioul lourd Très Basse Teneur en Soufre) peu chargé en soufre (< 1%) et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches qui se situent à environ 400 m de distance du site.

L'étude des risques sanitaires indique qu'il n'y a pas de risques pour la santé des riverains liés à l'exploitation de la centrale d'enrobage.

L'étude de dangers fournie conclut qu'aucun scénario d'accidents ayant pour conséquences des incendies ou des explosions, ne présente des effets hors site.

8- Positionnement de l'exploitant

Par message électronique du 25 juillet 2017 à l'exploitant, l'inspection de l'environnement a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 11 août 2017, l'exploitant fait les remarque suivantes :

Observations de l'exploitant	Avis de l'Inspecteur de l'environnement
<p>L'exploitant signale des erreurs de typographie dans le dossier déposé (erreur sur le chiffre d'affaires) Il signale en outre avoir choisi de baisser la puissance du tambour sécheur malaxeur de 22 à 19,9 MW, pour l'ensemble des sites GAMA</p>	<p>Ces données ont été corrigées dans le rapport au CODERST et dans l'arrêté préfectoral.</p>
<p>Concernant l'article 10 (durée de validité de l'autorisation), l'exploitant souhaite introduire de la souplesse dans sa rédaction, car il n'est pas sûr que la société GAMA obtienne un marché tous les ans ou tous les deux ans.</p>	<p>La rédaction de cet article se basait sur l'article R.512-74 du code de l'environnement qui a été modifié par l'article 6 du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017. L'article 10 a été modifié pour correspondre aux prescriptions du décret.</p>

9 - Prescriptions techniques proposées

La demande d'autorisation présentée par la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX vise à l'implantation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers sur un site situé à CAZERES SUR L'ADOUR.

Il est émis, en ce qui concerne l'inspection de l'environnement, un **avis favorable** à cette demande, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicité l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

10- Conclusions

Compte tenu des éléments apportés par la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, et analysés dans le présent rapport, il est proposé au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de l'exploitant moyennant le respect des dispositions prévues au projet de prescriptions ci-annexé.

par L'inspecteur de l'environnement, *empêche*
M. SOLLIVET


Régis APPARICIO

Validé et approuvé,

par La responsable de l'Unité Départementale des Landes, *par intérim*
M. SOLLIVET


Claire CASTAGNEDE IRAOLA

